

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27  
Présents 22  
Votants 25  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241028-DCM\_2024\_10\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 28 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyril RONZE, Marie TOINON, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Guylaine FAYOLLE à Françoise BUSALLI, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Marine TOINON à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Alain MAISSE.

Délibération n°2024 10 14

**OBJET** : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'un agent(e) d'animation à temps complet (35/35 ), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation,  
Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,  
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation accueil périscolaire/pause méridienne/centre de loisirs,  
La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
  
- La création d'un emploi permanent de directeur(trice) polyvalente à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur r/ rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe / rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe ou au cadre des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial,  
Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,  
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement et coordination de l'activité des services entretien / restauration / affaires scolaires et sociales,  
La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (19 voix pour, 6 abstentions) :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 28 octobre 2024 (création de deux postes),
- d'approuver la création de deux emplois permanents :
  - o d'un agent(e) d'animation,
  - o d'un directeur(trice) polyvalente.
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 06 novembre 2024  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Alain MAISSE



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 12.11.2024  
Publié ou Notifié  
le : 12.11.2024

**Tableau des effectifs communaux**  
(CM du 28/10/2024)

Cat & grade	Fonction/ Affectation	Quotité	Tps partiel	Proposition
-------------	-----------------------	---------	-------------	-------------

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

A	Directeur Général des Services	DGS	TC	
---	--------------------------------	-----	----	--

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

A	Attaché principal	DGS	TC	
	Attaché territorial	Pôle Jeune	TC	
B	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	TC	
B	Rédacteur	Administratif	TNC 28h	
		Administratif	TC	TP 80 %
C	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	TC	
		Administratif	TC	TP 80 %
		Administratif	TC	TP 90 %
C	Adjoint Administratif	Administratif	TC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241028-DCM\_2024\_10\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

A créer (CM 28/10/2024)

**FILIERE TECHNIQUE**

A	Ingénieur	RST	TC	
B	Technicien	CTM	TC	
	(vacant)	CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	CTM	TC	
	(vacant)	CTM	TC	
	(vacant)	CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	CTM	TC	
		Jardin d'enfants	TC	TP 90%
C	Adjoint Technique	CTM	TC	
	(vacant)	CTM	TC	
	(vacant)	CTM	TC	
		CTM	TC	
		ATSEM	TC	
	Restauration scolaire	TNC 28h		
	Entretien	TNC 28h		
	Restauration scolaire	TNC 32h30		
	Entretien	TNC 32h		
	Jardin d'enfants	TC		
	(vacant)	Jardin d'enfants	TC	
	(vacant)	Restauration scolaire	TNC 32h30	
	(vacant)	Entretien	TC	
			Q	

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

A	Educateur de jeunes enfants	Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Entretien	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	
C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecoles maternelles	TC	
		Ecoles maternelles	TC	
		Ecoles maternelles	TNC 32h	

**FILIERE ANIMATION**

C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Pôle Jeunes	TC	
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
C	Adjoint d'animation	Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
		Centre de loisirs	TC	

A créer (CM 28/10/2024)

**FILIERE CULTURELLE**

C	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Médiathèque	TC	
---	---	-------------	----	--

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

B	Chef de service de police municipale	Sécurité	TC	
	(vacant)			
C	Brigadier Chef Principal	Sécurité	TC	